

Séance du 14 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille seize et le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 5 avril 2016

Objet de la délibération
« En route pour le permis »

Rapporteur :
Virginie THOBOR

N° 09.2016

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, BOBONY, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE et LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BISSON, LEGROS et LIENARD

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Monsieur LEGROS à Madame BAZZONI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles

VU la délibération n° 04.2011 du Conseil d'Administration du 5 mai 2011 créant l'aide au permis de conduire intitulée « Feu vert pour le permis »

VU La délibération n° 07.2016 du Conseil d'Administration du 14 avril 2016 adoptant le cadre d'intervention des aides financières du CCAS

VU la délibération n° 08.2016 du Conseil d'Administration du 14 avril 2016 relative à la définition du reste à vivre

CONSIDERANT l'intérêt pour les Lieusaintais de bénéficier d'une aide au passage du permis B pour favoriser leur insertion professionnelle et lutter contre l'isolement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 04.2011 du Conseil d'Administration du 5 mai 2011 et de créer une nouvelle aide au permis de conduire B, intitulée « En route pour le permis » sous la forme d'une aide financière de 500 € par bénéficiaire, dès lors que le reste à vivre mensuel par personne est :

- inférieur ou égal à 250 € pour un foyer de trois personnes et plus

Article 2 : d'approuver les critères d'accès ci-dessous :

- être majeur (18 ans ou 21 ans pour les personnes en situation de handicap)
- être en capacité de passer le permis B et ne l'avoir jamais obtenu auparavant
- établir que la nécessité de mobilité est liée à l'emploi et/ou à ces conditions d'accès ou de maintien, à l'insertion professionnelle ou à l'isolement
- ne pas disposer de ressources suffisantes pour financer son permis de conduire intégralement
- dégager une capacité d'auto-financement d'une partie de son permis et/ou rechercher des financements complémentaires

Article 3 : d'approuver la convention tri partite jointe en annexe qui sera signée entre le candidat, l'auto-école de son choix et le CCAS, avant de procéder au versement de l'aide

Article 4 : de dire que l'aide sera versée auprès de l'auto-école quand le candidat aura obtenu son code et que 10 heures de conduire auront été réalisées

Article 4 : de dire que des crédits d'un montant de 5 000 euros maximum sont inscrits au Budget Primitif 2016 pour cette aide et que les nouvelles demandes d'aides qui interviendraient en dépassement de ce plafond ne seront pas étudiées

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 15 avril 2016

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



« En route pour le permis »

Convention de partenariat entre le CCAS, le candidat et l'Auto-école

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint (77127)
situé 50 rue de Paris, représenté par Monsieur Michel BISSON, en sa qualité de Président,
ci-après dénommé le CCAS,

Délibération
n° 09-2016

L'Auto-école,
située,
représentée par M..... en sa qualité de,
N° SIRET

et

M..... demeurant,
à Lieusaint (77127)
ci-après dénommé le candidat,

il est décidé et convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la mobilité et l'autonomie, favorisant notamment l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle et luttant aussi contre l'isolement,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, jeunes ou moins jeunes,

Considérant que M..... a justifié des critères d'attribution de l'aide au permis et est éligible au dispositif d'aide « en route pour le permis »

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des modalités de fonctionnement ainsi que des droits et obligations de chaque partie, dans la mise en œuvre de l'aide au permis de conduire automobile attribuée au candidat susnommé.

Article 2 : description de l'aide au permis de conduire

L'aide au permis consiste en un montant maximum de 500 €, attribué au candidat mais versée directement à l'auto-école qui le forme au permis de conduire et sera signataire de la présente convention.

Article 3 : engagement des parties

Le CCAS s'engage à :

- instruire la demande selon les critères établis par le Conseil d'Administration du CCAS
- assurer un suivi avec le candidat durant la formation avec l'Auto-école signataire de la présente convention
- faire procéder au versement de l'aide financière à l'Auto-école, d'un montant de 500 € dès lors que le code aura été obtenu et que 10 heures de conduite auront été effectuées par le candidat

L'Auto-école signataire de la présente convention s'engage à :

- dispenser la formation au candidat bénéficiaire de l'aide du CCAS dans les meilleurs délais
- faire parvenir au CCAS de Lieusaint une copie du contrat signé avec le candidat à son inscription, ainsi qu'une attestation écrite relative à l'obtention du code et aux 10 heures de conduite réalisées, laquelle déclenchera le versement de l'aide
- rembourser le CCAS au prorata des heures, qui ne seraient pas effectuées par le candidat, alors que l'aide de 500 € aura été versée
- informer le CCAS par voie écrite (mail ou lettre simple) de l'obtention définitive du permis de conduire par le candidat

Le candidat s'engage :

- à s'inscrire à l'auto-école et à lui régler directement un acompte du montant forfaitaire de base du coût du permis B
- à suivre de façon assidue la formation théorique et pratique du permis B
- à informer le CCAS de l'obtention de son code et de la réalisation de 10 heures de conduite
- à effectuer les heures de conduite correspondant au montant des 500 € versés, pour son compte à l'Auto-école

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du

Le CCAS, l'Auto-école et le candidat se tiennent mutuellement informés de tout changement dans le déroulement de la formation.

Article 5 : modifications - résiliation de la convention et conséquences

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une information des parties.

La présente convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception

1. de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect des engagements de l'une des parties.
2. à l'initiative du candidat, sous réserve de motiver sa décision auprès du CCAS. Dans cette hypothèse, l'aide ne sera plus due à l'auto-école et le candidat s'acquittera par ses propres moyens des prestations fournies par cette dernière.

Article 6 : règlement des conflits liés à la présente convention

Les parties en présence s'engagent à privilégier la voie amiable en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Lieusaint, le

Le candidat

M.....

Le Président du CCAS

Michel BISSON

L'Auto-école

M.....



« En route pour le permis »

Convention de partenariat entre le CCAS, le candidat et l'Auto-école
signée le 2016

ATTESTATION *

Je soussigné.....gérant de l'Auto-école.....
sise..... à

atteste que M.....
demeurant
est inscrit(e) au permis de conduire B dans mon établissement, et :

- a été reçu(e) au code de la route en date du
- a effectué 10 leçons de conduite en date du
- poursuit sa formation au permis B

Fait pour valoir ce que de droit

Date, Signature et cachet de l'Auto-école

* à transmettre au CCAS, 50 rue de Paris – 77127 Lieusaint